

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 03 février 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Candidature du périmètre de l'Opération Grand Site " Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian " à la reconnaissance INHERITURA

Le Département de l'Hérault est engagé dans le projet européen « INHERIT – stratégies de tourisme durable pour la conservation et la valorisation du patrimoine méditerranéen (2018-2022) », qui vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel méditerranéen par le développement d'un tourisme durable, porté par une gouvernance locale.

Ce projet INHERIT repose essentiellement sur le partage d'expériences entre les 15 partenaires du projet issus de 10 pays de l'arc méditerranéen (Grèce, France, Italie, Espagne, Slovénie, Chypre, Malte, Croatie, Monténégro, Portugal).

Dans le cadre de ce projet, les partenaires ont élaboré un référentiel permettant de reconnaître des zones « INHERITURA », territoires sur lesquels des efforts remarquables de préservation et de valorisation des espaces naturels sont réalisés en partenariat étroit avec les acteurs locaux impliqués dans le développement d'un tourisme durable.

Ce référentiel s'est basé en particulier sur quatre critères :

- Préservation du patrimoine naturel et environnemental,
- Valorisation du patrimoine local,
- Gouvernance locale,
- Education et sensibilisation à l'environnement.

Pour information, en 2019, le site du Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux » avait été utilisé comme site pilote pour tester ce référentiel, et a ensuite été reconnu zone INHERITURA par l'ensemble des 15 partenaires du projet.

A l'occasion des premières réunions de travail du projet européen OENOMED porté également par le Département, durant l'automne 2021, celui-ci a noté que le Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian était fortement engagé dans une démarche exemplaire en matière de tourisme durable, au travers des actions déjà existantes, et de celles en cours et/ou à lancer dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2019-2023 de l'OGS.

Aujourd'hui, le projet INHERIT a pour ambition de développer ces zones INHERITURA plus largement. C'est pourquoi, au vu des démarches déjà engagées sur le périmètre de l'OGS, le Département de l'Hérault a souhaité proposer que le Grand Site (ou périmètre de l'OGS) puisse être reconnu en tant que tel comme nouvelle zone INHERITURA.

Cette reconnaissance permettra, après évaluation par les 15 partenaires du projet, de mettre en valeur tout l'engagement en faveur d'un tourisme durable par tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'OGS (Communes, Communauté de Communes, Office de Tourisme, Parc, Pays, etc,...).

Le Président propose à l'assemblée :

- de prendre acte que le Département de l'Hérault a souhaité proposer que le Grand Site Cité de Minerve gorges de la Cesse et du Brian se porte candidat pour être reconnu nouvelle zone INHERITURA,
- en tant que structure gestionnaire de l'OGS, que le Pays adopte la charte d'engagement du projet INHERIT ci annexée et adhère donc aux principes d'INHERITURA,
- en cas d'avis favorable, de l'autoriser à signer cette charte,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte que le Département de l'Hérault a souhaité proposer que le Grand Site Cité de Minerve gorges de la Cesse et du Brian se porte candidat pour être reconnu nouvelle zone INHERITURA,
- Adopte la charte d'engagement du projet INHERIT ci annexée et adhère donc aux principes d'INHERITURA,
- Autorise le Président à signer cette charte,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,
Jean ARCAS

